AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1866
FR0012435121-FS1102

21 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ELIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 novembre 2018, la société de droit canadien Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB)[1] (One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2018, le seuil de 10% des droits de vote de la société ELIS et détenir 24 181 523 actions ELIS représentant autant de droits de vote, soit 11,00% du capital et 10,08% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ELIS sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L 233-7, VII° du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, CPPIB, déclare pour les 6 prochains mois que ses intentions sont les suivantes :

 - CPPIB a financé l'acquisition des 342 827 actions de ELIS sur ses fonds propres ;
 - CPPIB agit seul et n'agit pas de concert avec un tiers ;
 - CPPIB envisage d'acquérir des actions de ELIS supplémentaires en fonction des opportunités de marché, toujours dans la limite de moins de 30% du capital social et des droits de vote de ELIS ;
 - CPPIB n'envisage pas de prendre le contrôle de ELIS ;
 - CPPIB a l'intention d'être un investisseur stable et long-terme et soutient la stratégie mise en place par ELIS ;
 - CPPIB n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - CPPIB n'est pas partie à un accord et ne détient pas d'instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - CPPIB n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de ELIS ; et
 - un représentant de CPPIB a été nommé, par voie de cooptation le 6 mars 2018, au conseil de surveillance de ELIS, et ratifiée par l'assemblée générale en date du 18 mai 2018. Conformément à l'accord d'investissement *(investment agreement)* en date du 7 juin 2017, conclu entre ELIS et CPPIB, la nomination d'un second représentant au conseil de surveillance pourrait être proposée dès lors que CPPIB viendrait à détenir au moins 15 % du capital social de ELIS. »

[1] CPPIB est une *Crown Corporation* enregistrée au Canada en vertu du *Canada Pension Plan Investment Board Act* de 1997.
[2] Sur la base d'un capital composé de 219 872 942 actions représentant 239 785 263 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.